

GUADELOUPE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du LUNDI 06 JUILLET 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

|                       |   |    |
|-----------------------|---|----|
| Effectif du Conseil   | : | 29 |
| Présents              | : | 28 |
| Absents et Excusé(es) | : | 01 |
| Procuration(s)        | : | 00 |

Délibération affichée

Le 09 JUL. 2026

N° d'ordre : 83/2026

Domaine d'intervention : 8.2/Aide social

L'an deux mil vingt-six et le lundi six du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du trente juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 30 juin 2026.

**PRÉSENTS :** M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNÈTE Joël ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Néant.

**ABSENTS :** -Mme LACROIX Jenia, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint.

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PÉLLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AU DISPOSITIF « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES » (VADO)**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que le don d'organes et de tissus constitue un enjeu majeur de santé publique et un acte de solidarité permettant de sauver chaque année de nombreuses vies.

En France, le don d'organes est régi par les principes du consentement présumé, de la gratuité et de l'anonymat. Toutefois, malgré les campagnes de sensibilisation menées au niveau national, le nombre de greffes réalisées demeure insuffisant au regard des besoins des patients en attente de transplantation.

En Guadeloupe, les études menées par l'Agence de la biomédecine soulignent notamment une insuffisante information des proches concernant la volonté des donneurs potentiels ainsi qu'un manque de sensibilisation de la population à cette question essentielle de santé publique.

Afin de répondre à cet enjeu, le Collectif Greffes+ a mis en place le dispositif « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » (VADO), qui fédère les collectivités souhaitant promouvoir la culture du don d'organes et encourager le dialogue entre les citoyens et leurs proches sur ce sujet.

Par courrier en date du 15 septembre 2025, l'association France Rein Guadeloupe a sollicité l'adhésion de la Ville de Basse-Terre à ce dispositif et a transmis un projet de charte d'engagement destiné à formaliser cette démarche citoyenne et solidaire.

L'adhésion au label « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » permettra notamment à la Ville de :

- promouvoir les valeurs de fraternité, de solidarité et d'engagement citoyen;
- sensibiliser la population à l'importance du don d'organes et de tissus ;
- favoriser les échanges au sein des familles afin que chacun puisse faire connaître sa volonté ;
- matérialiser cet engagement par l'installation de panneaux « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » aux principales entrées de la commune ;
- soutenir les actions de communication, d'information et de sensibilisation menées par les associations et les partenaires institutionnels compétents ;
- contribuer au développement d'une véritable culture du don sur le territoire communal.

Cette adhésion s'inscrit pleinement dans les politiques publiques de prévention, de promotion de la santé et de solidarité conduites par la Ville de Basse-Terre.

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à cette démarche et de son caractère non lucratif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Basse-Terre au dispositif « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » et d'autoriser Monsieur le

Maire à signer la charte correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### **DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la santé publique ;**

**Vu les lois relatives à la bioéthique encadrant le don d'organes et de tissus ;**

**Vu le projet de charte « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » ;**

**Vu le courrier de l'association France Rein Guadeloupe en date du 15 septembre 2025 sollicitant l'adhésion de la Ville de Basse-Terre au dispositif « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » ;**

**Vu le budget de l'exercice 2026**

**CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;**

**APRÈS en avoir délibéré,**

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ**

**SOIT 26 VOIX POUR  
ET**

**02 ABSTENTIONS (Mme EDDO Natalie, M. MUSQUET Jean-Marie)**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Basse-Terre au dispositif national « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » (VADO).**

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes de la charte d'engagement « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » annexée à la présente délibération.**

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER l'installation de la signalétique « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » aux principales entrées de la commune ainsi que la réalisation de toute action de sensibilisation ou de communication liée à cette démarche.**

**ARTICLE 5 : DE DIRE que les dépenses éventuellement afférentes à la mise en œuvre de cette adhésion seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice concerné.**

**ARTICLE 6 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).R

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **08 JUL. 2026**

L'affichage et/ou la publication le **09 JUL. 2026**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre, le

**08 JUL. 2026**



Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH

## ANNEXE

### PROJET DE CHARTE VILLE AMBASSADRICES DU DON D'ORGANES

La commune de Basse-Terre, représentée par son maire, Monsieur André ATALLAH agissant es qualité au nom et pour le compte de la ville de Basse-Terre en vertu de la délibération numéro 83/2026 du 06 juillet 2026 et désignée ci-après « la Ville »

**D'une**

**Part,**

**Et**

Le Collectif Greffes+, représenté par.....Président de

.....

**D'autre**

**Part,**

Conviennt d'un commun accord de signer la charte ci-après.

#### **Préambule :**

Enjeu majeur de santé publique, le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité. Cependant, malgré tous les efforts des associations militantes, des équipes de professionnels et du ministère de la Santé, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant sur l'ensemble du territoire hexagonal. En Guadeloupe, la situation est particulièrement préoccupante car le soutien au don vivant représente 1 à 2 donneurs par an.

La Ville de Basse-Terre souhaite donner une visibilité maximum à cette cause, afin que chaque guadeloupéen fasse régulièrement part de son choix concernant le don de ses organes après sa mort. La loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Si plus de 80% des Français y sont favorables, moins d'un sur deux en a parlé à ses proches, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Sur notre territoire, l'absence d'informations des proches et le désintérêt sur le sujet sont les deux éléments principaux qui ressortent de l'enquête menée par l'Agence de Biomédecine.

En devenant « Ville ambassadrice du don d'organes », nous souhaitons ensemble participer à ce mouvement solidaire national qui permet de sauver des milliers de vie chaque année. La finalité recherchée est donc de promouvoir et contribuer à la visibilité du don d'organes, d'informer sur cette belle cause solidaire et d'amener le sujet au sein de tous les foyers, afin d'augmenter le nombre de greffes et réduire les décès dus aux manques de dons. Pour ce faire, la Ville de Basse-Terre entend mettre l'accent sur deux axes importants :

- Développer une véritable culture du don à l'intérieur de la commune : c'est en en parlant régulièrement et en banalisant le sujet que nous arriverons à faire reculer le taux d'opposition et à faire que tous les donneurs qui le souhaitent soient bien prélevés ;
- Promouvoir le ruban vert, symbole du don d'organes et de remerciements aux donneurs et à leurs proches.

## Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Basse-Terre se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" (VADO) avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant à ses principales entrées un panneau VADO, comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes », et en les tenant toujours visibles.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de la mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la Ville de Basse-Terre peut à sa discrétion organiser d'autres actions :

- Réaliser une manifestation ou information le 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs) en y conviant les médias locaux, ou en s'associant à un événement organisé à proximité de ces dates. Cette date constitue en effet l'occasion parfaite pour sensibiliser et instaurer le dialogue entre proches ;
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées (en lien avec l'Education Nationale) et les entreprises de la commune, afin de diffuser des informations et de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;
- Mettre en place un "arbre de vie", lieu de recueil et de remerciements aux donneurs et à leurs proches ;
- Diffuser via les bulletins et médias municipaux une information auprès des concitoyens sur l'importance de parler en famille du don d'organes ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe ;
- Réaliser toute autre action que la Ville de Basse-Terre jugera nécessaire.

Le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Fait à Basse-Terre, le

Le Président

Le Maire

André ATTALAH